

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2020-156

CALVADOS

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados	
14-2020-10-27-001 - Arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant autorisation de	
nouvelle installation d'enseigne - Conseil départemental, Collège Octave Mirbeau à	
TREVIERES (2 pages)	Page 3
Préfecture du Calvados	
14-2020-10-13-013 - Agrémént Dr DERULE pour exerccer le controle à la conduite (1	
page)	Page 6
14-2020-10-13-014 - Agrémént Dr TACKIN pour exerccer le controle à la conduite (1	
page)	Page 8
14-2020-09-29-007 - Arrété agrément de gardien de fourrière du garage Les Vaches	
NOIRES (2 pages)	Page 10
14-2020-10-28-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur	
Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration (6 pages)	Page 13

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-10-27-001

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant autorisation de nouvelle installation d'enseigne - Conseil départemental, Collège Octave Mirbeau à TREVIERES



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE 0067 situé 11 allée de la 2ème division américaine (collège Octave Mirbeau) – 14710 TREVIERES, enregistrée par la mairie de TREVIERES sous la référence AP 014 711 20E 0002, formulée par Monsieur Jean-Léonce DUPONT agissant pour le compte du "Conseil Départemental";

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la commune de TREVIERES le 15 octobre 2020 et reçu en DDTM le 20 août 2020 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 octobre 2020 et reçu le 23 octobre 2020 :

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques (Église, clocher), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de TREVIERES ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

<u>ARTICLE 3</u>: Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>WWW.TELERECOURS.FR</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de TREVIERES et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jean-Léonce DUPONT agissant pour le compte du "Conseil Départemental" demeurant à l'adresse suivante : 9 rue Saint Laurent - BP 20520, 14035 CAEN cedex 1 et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

2 7 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation, La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Anne-Claire SALAMAND

14-2020-10-13-013

Agrément Dr DERULE pour exerccer le controle à la conduite



Préfecture Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

n° DCL-BDCIV-20-023

Arrêté PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

Le préfet du Calvados, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles R. 226-1 à 4 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1: Madame Sophie DERULE est agréée sous le numéro 20-023 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle peut être exercé au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3: L'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ou s'il ne respecte pas les dispositions réglementaires et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 13 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

14-2020-10-13-014

Agrément Dr TACKIN pour exerccer le controle à la conduite



Préfecture Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

n° DCL-BDCIV-20-022

Arrêté PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

Le préfet du Calvados, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles R. 226-1 à 4 du code de la route :

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Monsieur Mustapha TACKIN est agréé sous le numéro 20-022 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle peut être exercé au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3: L'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ou s'il ne respecte pas les dispositions réglementaires et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 13 octobre 2020

Pour le préfet/et par délégation, le secrétaire/général,

Jean-Philippe VENNIN

14-2020-09-29-007

Arrété agrément de gardien de fourrière du garage Les Vaches NOIRES



Préfecture Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Arrêté n° DCL-BDCIV-20-021 portant agrément de gardien de fourrière du Garage « Les Vaches Noires »

Le préfet du Calvados, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment son article R 325-24;

VU la demande de renouvellement d'agrément, en date du 12/02/2020, présenté par Monsieur Sébastien MEDARD, gérant du garage Les Vaches Noires, repreneur du garage LION à compter du 10 janvier 2020 ;

VU l'arrêté DCL-BDCIV-20-013 du 17 mars 2020 portant agrément temporaire, pour une période de 6 mois, de gardien de fourrière du garage « les Vaches Noires » ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien MEDARD a repris le garage LION avec les mêmes véhicules, les mêmes installations et le même personnel;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'enlèvement des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière ;

CONSIDERANT l'impossibilité de réunir rapidement la commission départementale de sécurité routière ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : Monsieur Sébastien MEDARD, gérant du garage « Les Vaches Noires », situé au 585, rue de la Brigade Piron à 14 640 AUBERVILLE, repreneur du garage LION, est agréé comme gardien de fourrière.

ARTICLE 2: L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet du Calvados. Cet agrément peut être retiré an cas de non-respect de la réglementation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage rue Daniel Huet 14038 CAEN Cedex 09 Tél: 02 31 3065 06

Mél : helene.streiff@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture ; www.calvados.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. 4. 18.

Fait à Caen, le 29/09/2020

Pour le préfet, et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Philippe ENNIN

rue Daniel Huet 14038 CAEN Cedex 09 Tél: 02 31 30 65 06 Mél: helene.streiff@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

14-2020-10-28-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration

LE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA);

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'État devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation de la préfecture et des souspréfectures du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de chef du service de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Sébastien BACON, attaché principal d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour et des naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Sophie CHEVREUX, attachée d'administration de l'État, au service de l'immigration en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant M. Pascal SAUVAGE, adjoint administratif principal de 1ére classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Mélody COUTTS, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Isabelle PONIATOWSKI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Laure LEPINTEUR, adjointe administrative principale de 2éme classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Pénélope GEORGIOU, secrétaire administrative de classe normale au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1er octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant M. Yannick LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1er octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Isabelle POUCHIN, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant M. Jean-Christophe RENOUF, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Estelle BLOYET, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Élise LEGRAND adjointe administrative principale de 2éme classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Aïcha THUELIN, attachée d'administration de l'Etat, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Laëtitia PAILLARD, adjointe administrative principale de 2° classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjointe administrative principale de 2^e classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 affectant Mme Béatrice ARIKAN, adjointe administrative principale de 2° classe, au service de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} octobre 2020;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Stéphanie MARIE, attachée d'administration, au service de l'immigration en qualité de cheffe du bureau asile et éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Laëtitia GUILLOCHON FOUCHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au service de l'immigration, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau asile et éloignement, cheffe de la section « asile » à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Annie DOUCHY, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la note de service du 30 septembre 2020 nommant Mme Nadine COUDRAY, adjointe administrative principale de 2éme classe, au service de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Ghislain de KERGORLAY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'immigration, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions du service de l'immigration.
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.

entrant dans le champ de compétence du service.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer :

- toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire.

Article 2 : Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 6° du I de l'article L.511-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Article 4 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de la section séjour, à Mme Sophie CHEVREUX adjointe au chef de bureau spécialisée séjour, pour viser et signer toutes décisions, arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes.

Délégation de signature est également donnée à

 Mme Mélody COUTTS, Mme Pénélope GEORGIOU et Mme Isabelle PONIATOWSKI pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

- à Mme Laure LEPINTEUR, Madame Isabelle POUCHIN, M. Yannick LE BRIS, Mme Estelle BLOYET, Mme Élise LEGRAND et M. Jean-Christophe RENOUF, pour viser et signer les titres de séjour.
- M. Pascal SAUVAGE pour viser et signer les titres de séjour, les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres de voyage.

Article 5 : délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Aïcha THUELIN, adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations à :

- Mme GIRET-TURRO, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.
- Mme Lætitia PAILLARD, Mme Magalie DIDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Béatrice ARIKAN, à Mme Alice KNOCKAERT à l'effet :
 - x d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
 - x de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

Article 6: délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement, à Mme Stéphanie MARIE, cheffe du bureau asile et éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Stéphanie MARIE, cheffe du bureau asile et éloignement, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Mme Stéphanie MARIE reçoit également délégation, dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Article 7 : délégation de signature est donnée à Mme Lætitia GUILLOCHON, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement et chef de section « asile » pour viser et signer :

- tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARIE :
 - tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention et des cours d'appel et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour, les refus de séjour, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement;

 dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décision refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation est également donnée à Mme Annie DOUCHY, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY et Mme Océane CHATELET pour signer :

- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1, 2, 3, 4, 5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code;
- les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
- les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen;
- les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
- les démandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA;
- les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du chef du service de l'immigration, les délégations de signature consenties seront exercées par les chefs des autres bureaux: Mme Stéphanie MARIE, M. Sébastien BACON.

Article 9 : Le préfet du Calvados se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 10 : l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à M. Ghislain de KERGORLAY, chef du service de l'immigration est abrogé.

Article 11: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le chef du service de l'immigration, les chefs de bureaux et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Une copie en sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le 28 OCT. 2020

Phille Court